VILLE DE ROYAN



ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER A ROYAN

HT/ET A SG N° 08-0500

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Mademoiselle Magali LOMBARDO, propriétaire de l'Etablissement « LE KAS CROUTE » 50, Front de Mer à ROYAN,

Considérant que Mademoiselle Magali LOMBARDO est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 324 011 154 (Code APE 56.10C),

Considérant que Mademoiselle Magali LOMBARDO a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Mademoiselle Magali LOMBARDO est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 50 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Vente sur place et à emporter, Snack, Bar, Glaces, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Mars 2008 pour se terminer le 14 Mars 2009 moyennant une redevance de 4.901,72 €ainsi calculée : 118 €m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

<u>ARTICLE 4</u>: Mademoiselle Magali LOMBARDO, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 28 Avril 2008

Lu et approuvé,

Pour Le Député-Maire, Le Premier Adjoint,

Magali LOMBARDO

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 13 Juin 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT

